

Direction des Services Techniques – JD/SZ

A 2024 – 237

6.1

**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES DE TOUTE NATURE PLACE DU MARCHÉ COUVERT PENDANT LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA HALLE ET LA REQUALIFICATION DE LA PLACE REALISES PAR LES DIFFERENTS PRESTATAIRES
DU 12 FEVRIER AU 1er NOVEMBRE 2024**

Le Maire de la Ville CHAUNY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L.2212-1,

Vu le Code de la route et notamment son article R411-21.1,

Vu le Code Pénal, notamment son article R610-3

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature Place du Marché Couvert.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Du 12 février au 1er novembre 2024, afin de permettre la réalisation des travaux de réhabilitation de la halle et de requalification de la place, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur la Place du Marché Couvert dans son périmètre intérieur et matérialisés par des barrières rigides, et ce pendant toute cette période.

ARTICLE 2 : Du 20 mars au 31 juillet 2024, afin de permettre la réalisation des travaux pour la création du local déchets, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur les 4 première places de stationnement au droit du n°2 rue des Remparts en fonction de l'avancement du chantier. Le périmètre d'intervention des travaux sera matérialisé par des barrières rigides, et ce pendant toute cette période.

ARTICLE 3 : Du 15 avril au 15 juin 2024, afin de permettre la réalisation des travaux de requalification de la place sur son pourtour, la circulation et le stationnement seront interdits place du marché couvert depuis l'intersection de la rue des Remparts jusqu'à la rue Arthur Lacroix et depuis l'intersection de la rue Juliette Lambert jusqu'à la rue de la chaussée. Pour permettre la circulation des véhicules, le sens de circulation de la rue Juliette Lambert sera inversé. Les places de stationnement au droit du n° 1A et du n°1B seront ponctuellement interdites pour permettre la circulation des véhicules. La signalisation sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE Route en fonction de l'avancement du chantier. L'entreprise aura la charge du maintien de la signalisation et de son entretien.

ARTICLE 4 : Du 15 juin au 31 aout 2024, afin de permettre la réalisation des travaux de requalification de la place sur son pourtour, la circulation et le stationnement seront interdits place du marché couvert depuis l'intersection de la rue des Remparts jusqu'à la rue de la République et depuis la rue Aristide Briand jusqu'à la rue de la chaussée. Pour permettre la circulation des véhicules, le sens de circulation depuis la rue des Remparts jusqu'à l'intersection avec la rue Juliette Lambert sera inversé. Les véhicules provenant de la rue de la République seront dirigés vers la rue Aristide Briand. La signalisation sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE Route en fonction de l'avancement du chantier. L'entreprise aura la charge du maintien de la signalisation et de son entretien.

ARTICLE 5 : Du 1er septembre au 31 Octobre 2024, afin de permettre la réalisation des travaux de requalification de la place sur son pourtour, les stationnements seront interdits au droit du n°1A et du n°1B place du marché couvert. La largeur de voirie sera réduite au droit du n°1A rue des Remparts et du n°24 place du marché couvert. Pour permettre la circulation des véhicules, le sens de circulation sera inversé sur le pourtour de la place. La circulation et le stationnement des véhicules au droit du n°1 au n°12 de la place du marché couvert seront interdits. La signalisation sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE Route en fonction de l'avancement du chantier. L'entreprise aura la charge du maintien de la signalisation et de son entretien.

ARTICLE 6 : Le plan de phasage et de circulation est joint au présent arrêté

ARTICLE 7 : Au droit du chantier, la circulation sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 8 : Les sociétés intervenantes devront veiller à la sécurité des usagers et des riverains. Dans l'emprise du chantier, l'accès aux propriétés riveraines devra être assuré hors véhicules. **Une déviation devra être mise en place pour les piétons.**

ARTICLE 9 : Les signalisations de circulation seront mises en place par les soins des entreprises intervenantes. La maintenance de jour comme de nuit ainsi que la signalisation de sécurité du chantier, seront assurées par celles-ci.

ARTICLE 10 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté fera l'objet d'un déplacement par une entreprise mandatée par la ville de CHAUNY aux frais et risques des contrevenants. Se renseigner auprès de la Police Municipale.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté devra être affiché obligatoirement aux extrémités du chantier.

ARTICLE 12 : Monsieur le Maire de la Ville de CHAUNY, Monsieur le Responsable du Service Municipal de Police, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Madame la Directrice générale adjointe en charge des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHAUNY, le 8 février 2024

Par délégation du Maire,

L'Adjoint Délégué,



Yves VALLERAND

Destinataires : ST (ateliers- JD-AM-FT) – Sylvain Delhaye- Cabinet du Maire- Accueil - SDIS - LINEO - Police Municipale - Gendarmerie - CATLF Mr Pecque - CATLF Animation tri - COB Chauny- VEOLIA - M. Lirussi - M. Granzotto - Mme Lavallard – Service électricité – Service Voirie – Service communication - Animation – Atelier Lame – EIFFAGE – NR Construction – 2C2B – SARL EASE – SARL AA MEREAU – SARL WOJEWOKA –SITEL – GEPELEC SAS – SERGEANT – SAS TAYON - HIRSON.